

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Décision du 9 MAI 2013 relative au label Grand Site de France de « Solutré Pouilly Vergisson »

NOR : DEVL 1304081S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 341-15-1 ;

Vu le décret du 18 octobre 1985 portant classement parmi les sites du département de Saône-et-Loire des deux ensembles formés par le site du Mont de Pouilly et le site des Roches de Solutré sur les communes de Solutré-Pouilly et Vergisson ;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par le syndicat mixte de valorisation du grand site de Solutré Pouilly Vergisson en la personne de son président, pour la gestion du grand site de Solutré Pouilly Vergisson, situé sur le territoire des communes de Charnay-lès-Mâcon, Davayé, Fuissé, Prissé, Solutré-Pouilly et Vergisson, dans le département de Saône-et-Loire ;

Vu l'avis formulé par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Saône-et-Loire en date du 16 octobre 2012 ;

Vu l'avis formulé par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 16 janvier 2013 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du grand site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;

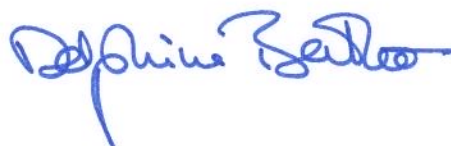
Considérant également que des garanties ont été données par le syndicat mixte de valorisation du grand site de Solutré Pouilly Vergisson quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'attribuer le label Grand Site de France au syndicat mixte de valorisation du grand site de Solutré Pouilly Vergisson, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du grand site de Solutré Pouilly Vergisson sur le territoire des communes Charnay-lès-Mâcon, Davayé, Fuissé, Prissé, Solutré-Pouilly et Vergisson, dans le département de Saône-et-Loire ;

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le **19 MAI 2013**



Delphine BATHO